

SÉANCE DU -9 AVRIL 2024

Le trois avril deux-mille-vingt-quatre, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le neuf avril deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures trente.
Le Maire.

Madame Élise RIVOLLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

PRESENTS : MME NASSIVET - M. BOURAIN - MME MARTIN - M. COLIN - MME ZITOUNI - M. RUULT
M. MARQUET-BERTRAND - M. ROUZEAU - MME PUYRAVAULT - M. RODIER - M. DE PETRIS
M. GIRAUD - MME RIVOLLIER

POUVOIR : MME MACE A MME NASSIVET

EXCUSEES : MME GOURAUD - MME HUMEAU

ABSENTS : MME RIGOLOTT - M. PATRIE - M. BONNAL

SECRETAIRE : MME RIVOLLIER

Madame le Maire ouvre la séance.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU -6 FEVRIER 2024

2024-02-06_001

Le compte-rendu du conseil du -6 février 2024 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du -6 février 2024.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

II - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-002 - AVENANT N°2 / CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) ENTRE LA COMMUNE DE THAIRE ET L'ASSOCIATION ANGOUL'LOISIRS 2021-2024

QUESTION 1

2024-04-09_010/7.1.2

Nous avons été sollicités par l'association Angoul'Loisirs pour actualiser notre convention pluriannuelle CPO 2021-2024 lors d'une réunion de travail courant novembre. Nous avons délibéré le -6 février 2024 pour acter l'avenant n°2. Le montant de la subvention n'a pas été actualisé avec l'avenant précédent.

De ce fait il est donc nécessaire de procéder à la modification de l'avenant n°2.

En conséquence il est proposé la modification des articles 3 et 4 comme suit :

1- Conformément à l'article 3 de l'avenant n°1 à la CPO 2021/2024 concernant l'hypothèse où l'aide de la CNAF (bonus territoire) serait directement versée à l'association ;

Considérant la mise en œuvre du versement du Bonus Territoire CNAF au titre du CEJ de Thairé d'un montant total de 4.000 euros (70% en 2023 et 30% en 2024) au bénéfice de l'Association ;

Il est convenu entre les deux parties de rectifier le montant de la subvention communale 2024 qui sera désormais de **19 340 euros (23.340€ - 4.000€)**.

L'Association ayant perçu, en 2023, un Bonus Territoire CNAF de 70%, il sera procédé à un virement en faveur de l'Administration de 2.800 euros (70% de 4.000€) au plus tard le 31 décembre 2023.

Dès que l'Association percevra le solde du Bonus Territoire de 30% en 2024, il sera procédé à un virement au bénéfice de l'Administration de 1.200 euros (30% de 4.000€)

2- ARTICLE 4 – MODALITES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE :

La subvention est imputée sur les crédits du budget de la Commune de Thairé (chapitre 065 - article 6574).

Les autres dispositions restent inchangées conformément aux termes de la convention validée et signée par délibération du 25 novembre 2020.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

III- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE. MODIFICATION DES STATUTS – PRISE DE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE VOILE SCOLAIRE

QUESTION 2

2024-04-09_011/5.7.5

Les maires de l'Agglomération de La Rochelle se sont concertés depuis plusieurs mois afin d'étudier les modalités de soutien aux communes pour favoriser la découverte de la voile en milieu scolaire pour les élèves de CM2.

Cette étude conduit aujourd'hui à proposer une prise de compétence supplémentaire relative au financement de cette activité par l'Agglomération de La Rochelle.

Cette prise de compétence passe nécessairement par une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), procédure qui impose également une délibération concordante des communes du territoire.

Par délibération du 14 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise à jour des statuts de la CdA de La Rochelle. Aussi, il convient de proposer au Conseil municipal d'adopter ces modifications.

Les maires de l'Agglomération de La Rochelle se sont concertés depuis plusieurs mois afin d'étudier les modalités de soutien aux communes pour favoriser la découverte de la voile en milieu scolaire, à raison d'un cycle estimé à 8 séances par classe.

Cette étude conduit aujourd'hui à proposer une prise de compétence supplémentaire relative au financement des activités de découverte de la voile scolaire pour les élèves de CM2, de l'Agglomération de La Rochelle, en vue d'une mise en œuvre dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le périmètre de la compétence tel que proposé est le suivant :

- le dispositif s'adresse aux élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération.
- La Communauté d'Agglomération finance l'ensemble des dépenses (activité et transport) liées au dispositif.

Ainsi, il est proposé d'intégrer la compétence supplémentaire suivante :

« Financement et coordination d'activités de découverte de la voile scolaire à destination des élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, comprenant le transport vers les centres nautiques de l'Agglomération. »

Cette prise de compétence passe nécessairement par une modification des statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, procédure qui impose également une délibération concordante des communes du territoire.

Par ailleurs, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier l'ordonnancement des compétences des communautés d'agglomération, en supprimant la dénomination des compétences optionnelles, et en les réintégrant sous le terme de compétences supplémentaires. Il est donc proposé de procéder à ce toilettage lors de cette même révision des statuts de la CdA de La Rochelle.

Les statuts en vigueur de la CdA, validés par arrêté préfectoral du 12 mars 2020, doivent être mise à jour par modification statutaire. Cette procédure est encadrée par l'article L5211-17 du CGCT :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.»

Ainsi, sous condition de validation de cette proposition par l'assemblée délibérante, les communes disposeront de 3 mois à compter de la notification de cette proposition pour délibérer à la majorité qualifiée, à savoir validation de cette proposition par deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population. S'ajoute l'accord obligatoire de la commune la plus importante, dans le cas d'une communauté d'agglomération. Un arrêté préfectoral validera ce transfert de compétences et ces projets de statuts une fois cette majorité qualifiée acquise.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétence,

Vu l'Arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la délibération du 14 mars 2024 par laquelle la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a adopté les statuts ainsi modifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la prise de compétence supplémentaire de la Communauté d'Agglomération « Financement et coordination d'activités de découverte de la voile scolaire à destination des élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, comprenant le transport vers les centres nautiques de l'Agglomération»,
- D'adopter les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IV - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE

QUESTION 3

2024-04-09_012/4.1.5

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

1- la **suppression** :

- d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- d'un adjoint technique 24/35^{ème} ;
- d'un animateur à temps complet ;
- d'un adjoint d'animation à temps complet.

2- la **création** :

- d'un emploi d'adjoint administratif **principal 1^{ème} classe** à temps complet ;
- d'un adjoint technique **principal de 2^{ème} classe** 24/35^{ème} ;
- d'un animateur **principal 2^{ème} classe** à temps complet ;
- d'un adjoint d'animation **principal 2^{ème} classe** à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** cette modification du tableau des emplois à compter du **10 avril 2024**.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget 2024.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

V - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/04/2024

QUESTION 4

2024-04-09_013/4.1.7

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe	C	35/35^{ème}	2	2	0
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	27/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
Adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	24/35^{ème}	1	1	0
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal 2^{ème} classe	B	35/35^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	C	35/35^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation	C	12.5/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation	C	30.5/35 ^{ème}	2	2	0
Adjoint d'animation	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation	C	27/35 ^{ème}	1	1	0
SECTEUR A.T.S.E.M.					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	30.5/35 ^{ème}	1	1	0
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef	C	22.5/35 ^{ème}	1	1	0
TOTAL			18	18	0

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Agent gestion agence postale APC <i>CDD convention mairie-la Poste</i>	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	30/35 ^{ème}	2	2	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
ATSEM <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	30.5/35 ^{ème}	1	1	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	200h/an	2	2	0
Agent technique espaces verts <i>CAE</i>	C	22.5/35 ^{ème}	2	2	0
Agent technique espaces verts <i>CAE</i>	C	20/35 ^{ème}	1	1	0
Agent technique espaces-verts <i>CAE LAB DE L'EMPLOI</i>	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Agent nettoyage bâtiments <i>CAE</i>	C	20/35 ^{ème}	1	0	1
Agent entretien bâtiments <i>Vacataire</i>	C	500h/an	1	1	0
Animateur éducation jeunesse <i>vacataire</i>	C	500h/an	1	0	1

TOTAL

15

13

2

TOTAL GENERAL

33

31

2

Les modifications consistent à valider la mise à jour du tableau des emplois suite aux avancements de grades 2024 validés par délibération n°2024-012.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VI - REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNAUX DE THAIRE ET MORTAGNE

QUESTION 5

2024-04-09_014/3.5.5

Le règlement intérieur des cimetières de la commune de Thairé en vigueur date de 2005 ; il a été complété en 2007. Il vise à définir le fonctionnement d'acquisition et de renouvellement de concession, d'emplacement au colombarium, la gestion des inhumations et exhumations, la destination des cendres ainsi que les travaux liés au fonctionnement des cimetières, tout en respectant la sécurité publique.

La version actuelle ne permet pas une gestion pleinement satisfaisante des cimetières, principalement du fait de l'évolution des process et des lois.

Nous avons missionné la société GESCIME pour la reprise de nos données et la rédaction d'un règlement intérieur de nos deux cimetières.

La version proposée intègre donc l'ensemble des nouvelles dispositions et pratiques. Elle pose est impose également un cadre à toute intervention dans les cimetières et apporte des précisions importantes, tant pour les familles que pour les différents intervenants.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et le décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, modifiée par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 à L.2223-51 et R.2233-1 à R.2223-137 relatifs aux cimetières, aux sites cinéraires et aux opérations funéraires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-2 à R.2213-50 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles ;

Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 relatif au règlement national des pompes funèbres, modifié par le décret n°2000-318 du 7 avril 2004 ;

Vu le décret n°2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2011 ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 78 à 92 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17 à 225-18-1 relatifs aux atteintes au respect dû aux morts ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 à L.522-2 et R.511-1 à R.511-13 relatifs à la sécurité et salubrité des immeubles, locaux et installations ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.541-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1331-10 ;

Vu le code du travail ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, la décence et le maintien du bon ordre dans les cimetières,

Considérant qu'au regard de l'évolution de la législation, il convient y de prendre un nouveau règlement municipal des cimetières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'adopter le nouveau règlement intérieur des cimetières de Thairé et Mortagne.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Monsieur Sébastien Bourain expose :

La réforme des Permis de Construire est des autorisations d’urbanisme issue de l’ordonnance du 8 décembre 2005, précisée par le décret du -5 janvier 2007, est entrée en application le 1^{er} octobre 2007.

Cette réforme a pour objectifs principaux de préciser le champ d’application des autorisations d’urbanisme, de clarifier le Code de l’Urbanisme, d’améliorer la qualité de service rendu aux usagers et aux élus et d’augmenter la sécurité juridique des actes.

Différentes mesures sont mises en œuvre pour atteindre ces objectifs dont la dispense d’autorisation sur la totalité du territoire communal pour les démolitions et l’édification de clôtures à l’exception toutefois des bâtiments ou des secteurs bénéficiant d’une protection particulière notamment au titre de la protection des Monuments Historiques ou de l’environnement.

Néanmoins, le dispositif laisse la possibilité à l’organe délibérant d’une commune couverte par un PLUi de maintenir le Permis de Démolir et la Déclaration Préalable de clôture sur toute ou partie de son territoire.

Afin de permettre le contrôle de l’évolution du paysage urbain, il est proposé de maintenir sur notre commune le Permis de Démolir et la Déclaration Préalable de clôture.

Vu l’Ordonnance n°2005-1527 du -8 décembre 2005 relative au Permis de Construire et aux autorisations d’urbanisme,

Vu le Décret N°2007-18 du -5 janvier 2007 pris pour l’application de l’ordonnance n°2005-1527 du -8 décembre 2005 relative au Permis de Construire et aux autorisations d’urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.421-3, L.421-4, R.421-12 et R.421-27,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2019, avis favorable de la Commune sur la modification simplifiée n°1 délibéré le 25 novembre 2020, avis favorable de la commune sur la modification n°1 délibéré le 30 janvier 2023,

Considérant la nécessité pour la commune d’un contrôle sur l’ensemble de son territoire de l’évolution du bâti et du parcellaire pour ce qui concerne les démolitions, ainsi que du contrôle qualitatif des ouvrages pour ce qui concerne l’édification des clôtures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir l’instauration du Permis de Démolir sur la totalité du territoire communal ;
- De maintenir l’instauration de la Déclaration Préalable pour l’édification des clôtures sur la totalité du territoire communal.

POUR : 13

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

VIII - CONVENTION D’ENGAGEMENT TRIPARTITE – LA COMMUNE DE THAIRE, L’ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES ET LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur Alain Marquet-Bertrand expose :

L’association « Voisins Solidaires » initie un projet « l’heure civique », en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social. L’objectif est de renforcer la cohésion sociale, d’engager nos concitoyens dans cette solidarité de proximité, en complément des solidarités institutionnelles et familiales.

Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique du Département de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Afin d'amplifier les initiatives exemplaires, voire innovantes en Charente-Maritime, le Département de la Charente-Maritime s'est engagé dans la démarche du dispositif « l'heure civique » proposée par l'Association « Voisins Solidaires » (délibération n°705 du 22/04/21).

La commune est l'opérateur de « l'heure civique » sur son territoire. Ce dispositif est un outil de la politique publique municipale dans le domaine social et citoyen.

La commune s'engage à :

- nommer un élu et un agent référent ;
- communiquer régulièrement sur le dispositif ;
- recenser les besoins de solidarité, que ce soit auprès des services sociaux, d'associations locales ou des habitants ;
- recruter et mobiliser des volontaires ;
- relayer les besoins recensés auprès des volontaires (médiation) ;
- animer en lien avec l'Association « Voisins Solidaires », le réseau des volontaires de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IX - ADHESION A L'ASSOCIATION « LES MAIRES POUR LA PLANETE » 2024

QUESTION 8

2024-04-09_017/7.1.2

Monsieur Sébastien BOURAIN présente la proposition de renouvellement d'adhésion à l'association « Les Maires pour la Planète » pour 2024.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer.

Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, la commune bénéficie :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, comptes-rendus).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer pour 2024 à l'association Les Maires pour la Planète ;
- désigne comme représentants, Monsieur Sébastien BOURAIN.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

X - TARIFS DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES AU 12/04/2024

QUESTION 9
2024-04-09_018/7.1.2

Sur proposition de Madame le Maire, sachant que les tarifs n'ont pas été réévalués depuis juillet 2019, et après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs à compter du 12 avril 2024 comme suit :

- Concession de 2m² pour 50 ans : 560 €
- Concession de 2m² pour 30 ans : 335 €
- emplacement au columbarium pour 10 ans: 280 €
- plaque granit sur emplacement columbarium (gravure non comprise) : 75 €
- plaque colonne du souvenir (gravure non comprise) : 40 €

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XI - TARIFS DES DROITS DE PLACE

QUESTION 10
2024-04-09_019/7.1.2

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs comme suit (électricité comprise) :

- **Commerçants ambulants réguliers : au forfait annuel**

Véhicule de moins de 7 mètres : 70 €

Véhicule de plus de 7 mètres : 100 €

- **divers et occasionnels : par emplacement**

Véhicule de moins de 7 mètres : 60 €

Véhicule de plus de 7 mètres : 90 €

- **La première année d'exploitation, le commerçant est exonéré du droit de place.**
- **Une gratuité permanente pour les commerçants du marché hebdomadaire est instaurée.**

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XII - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE THAIRE

QUESTION 11
2024-04-09_020/7.1.2

Madame le Maire expose :

La commune accueille dans son école des enfants de communes extérieures. A ce titre, et après étude des coûts de scolarité, Madame le Maire propose de réévaluer la participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école.

- **1.475 euros** par enfant fréquentant l'école maternelle,
- **395 euros** par enfant fréquentant l'école primaire.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XIII - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

QUESTION 12
2024-04-09_021/7.2.2

Rebecca MARTIN rappelle que les taux appliqués aux bases servant au calcul des taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) sont fixés par le conseil municipal.

Rebecca MARTIN rappelle que le budget communal a été lourdement impacté par les augmentations tarifaires de ces dernières années (électricité, matériaux, prestations de services), ainsi que par les évolutions salariales et cela sans augmentation de la fiscalité communale.

Afin de maintenir un bon fonctionnement des services communaux et de pouvoir continuer à investir (notamment réhabilitation de la voirie et du réseau d'eaux pluviales), Rebecca MARTIN propose d'appliquer une augmentation proportionnelle des taux pour 2024 de 6%.

Taux actuels :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,79 %
- Taxe d'habitation : 12,43 %

Ainsi, pour 2024, les taux d'impositions proposés sont :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.42 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.32 %**
- **Taxe d'habitation : 13.18 %**

POUR : 13

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

XIV - VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. DE THAIRE - EXERCICE 2024

QUESTION 13
2024-04-09_022/7.5.3

Madame le Maire rappelle qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Thairé pour l'exercice 2024.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S, une subvention de 2 500 € est nécessaire pour équilibrer son Budget Primitif 2024.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS une subvention de 2 500 € pour l'exercice 2024 et précise que cette subvention sera augmentée si besoin en cours d'année.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XV - VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS- EXERCICE 2024

QUESTION : 14
2024-04-09_023/7.5.2

Maryse PUYRAVAUD propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations locales qui en ont fait la demande, afin de soutenir leur action et leur rôle important dans l'animation du village. Cette subvention est déterminée en fonction des projets et sur présentation des comptes.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2024
A CORPS DANSE	250,00 €
AFRICA THAIRE	300,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES	400,00 €
CLUB 3EME AGE	200,00 €
COMITE DES FETES	1 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	250,00 €
JUDO CLUB SAMOURAI	600,00 €
LA LIRETTE	500,00 €

SAPEURS POMPIERS	2 500,00 €
THAIR'ECHANGES	250,00 €
ANGOUL'LOISIR	1 200,00 €
THAIR'ET JARDINS	100,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	100,00 €
PLANNING CHAT	250,00 €
LES P'TITES SOURIS	250,00 €
JEUX INTERQUARTIERS	500,00 €
PROVISION	450,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (article 6574)	9 100,00 €

De plus, il est de coutume d'accorder une participation au collège André Malraux au titre de la natation scolaire.

ORGANISME	PROPOSITION 2024
COLLEGE ANDRE MALRAUX	841,14 €
TOTAL DES PARTICIPATIONS (article 65738)	841,14 €

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XVI - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

QUESTION 15

2024-04-09_024/7.1.2

Rebecca MARTIN propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif ci-dessous pour l'exercice 2024 **avec une reprise anticipée du résultat 2023.**

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 856 152,32 €.

DEPENSES	Budget 2023	Réalisé 2023	BP 2024	%
011 Charges à caractère général	468 860,00	419 603,20	495 660,00	5,72 %
012 Charges de personnel	755 685,00	754 760,76	792 850,00	4,92 %
014 Atténuation de produits	33 127,00	32 331,00	33 127,00	0,00 %
65 Autres charges de gestion courante	109 235,00	106 135,14	139 350,00	27,57 %
66 Charges financières	10 000,00	7 728,42	15 700,00	57,00 %
67 Charges exceptionnelles	1 100,00	31,52	1 100,00	0,00 %
68 DAP	1 000,00	1 000,00	6 000,00	500,00 %
042 Opérations d'ordre entre sections	9 433,00	13 067,29	9 433,00	0,00 %
023 Virement à la section d'invest.	727 587,93	-	362 932,32	-50,12 %

TOTAL	2 116 027,93	1 334 657,33	1 856 152,32
--------------	---------------------	---------------------	---------------------

RECETTES	Budget 2023	Réalisé 2023	BP 2024	%
70 Produits des services / domaine	185 950,00	217 245,07	208 620,00	12,19 %
73 Impôts et taxes	1 004 355,00	1 045 978,68	1 116 077,00	11,12 %
74 Dotations et participations	208 533,00	225 011,72	239 935,00	15,06 %
75 Autres produits de gestion courante	16 800,00	16 829,04	16 100,00	-4,17 %
76 Produits financiers	-	4,56	-	0,00 %
77 Produits exceptionnels	19 800,00	19 812,04	-	-100,00 %
78 RAP	-	-	-	0,00 %
013 Atténuation de charges	-	5 237,00	4 600,00	0,00 %
042 Opérations d'ordre entre sections	-	1 534,29	-	0,00 %
002 Excédent reporté	680 589,93	680 589,93	270 820,32	-60,21 %

TOTAL	2 116 027,93	2 212 242,33	1 856 152,32
--------------	---------------------	---------------------	---------------------

La section d'investissement est présentée avec un suréquilibre de 280 272,32 €.

	DEPENSES	Budget 2023	Réalisé 2023	RAR 2023-2024	BP 2024	%
-	Opérations d'équipement	863 443,00	326 158,43	441 630,79	240 283,00	-21,05 %
16	Dette – remboursement capital	1 014 000,00	1 013 152,50	-	65 650,00	-93,53 %
26	Parts sociales SPL	300,00	300,00			
001	Déficit reporté	-	-	-	348 183,89	0,00 %
040	Opérations d'ordre entre sections	-	1 534,29	-	-	0,00 %
041	Opérations patrimoniales	70 000,00	59 853,73	-	-	-100 %

TOTAL	1 947 743,00	1 400 998,95	441 630,79	654 116,89
			1 095 747,68	

	RECETTES	Budget 2023	Réalisé 2023	RAR 2023-2024	BP 2024	%
	FCTVA	16 300,00	19 906,72	-	40 000,00	145,40 %
10	Taxe d'aménagement	75 805,53	96 854,53	-	63 000,00	-16,89 %
	Excédents d'invest. capitalisés	-	-	-	606 764,68	0,00 %
13	Subventions	181 509,00	21 354,00	183 050,00	50 000,00	28,40 %
16	Emprunts	118 500,00	118 500,00	-	-	0,00 %
001	Excédent reporté	723 278,79	723 278,79	-	-	0,00 %
021	Virement de la section de fonct.	727 587,93	-	-	362 932,32	-50,12 %
024	Cessions d'immobilisations	63 840,00	-	-	60 840,00	-4,70 %
040	Opérations d'ordre entre sections	9 433,00	13 067,29	-	9 433,00	0,00 %
041	Opérations patrimoniales	70 000,00	59 853,73	-	-	-100 %

TOTAL	1 986 254,25	1 052 815,06	183 050,00	1 192 970,00
			1 376 020,00	
			280 272,32	

SOIT UN EXCEDENT DE

CONTRE : 0

POUR : 14

ABSTENTION : 0

XVII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA RUE DU TEMPLE (BUDGET HT)

QUESTION 16

2024-04-09_025/7.1.2

Ce budget retrace les opérations de réhabilitation et gestion des locaux de l'ancienne poste et de l'ancienne COOP avec une reprise anticipée du résultat 2023.

La section de fonctionnement s'équilibre à **24 781,57** € HT.

DEPENSES	Budget 2023	Réalisé 2023	BP 2024
Electricité	500,00	0,00	600,00
Frais de dossier emprunt	230,00	230,00	0,00
CHAPITRE 011	730,00	230,00	600,00
arrondis TVA	0,00	0,00	2,00
CHAPITRE 65	0,00	0,00	2,00
Intérêts de la dette	6 450,00	6 401,10	7 260,00
CHAPITRE 66	6 450,00	6 401,10	7 260,00
Virement à la section d'invest	1 120,00	0,00	16 919,57
CHAPITRE 023	1 120,00	0,00	16 919,57
TOTAL DEPENSES	8 300,00	6 631,10	24 781,57

RECETTES	Budget 2023	Réalisé 2023	BP 2024
Loyers	7 800,00	7 800,00	7 800,00
Subvention budget principal	0,00	0,00	8 200,00
Charges locatives	500,00	500,04	500,00
Solde SEMDAS marché COOP	0,00	0,00	6 612,63
CHAPITRE 75	8 300,00	8 300,04	23 112,63
Excédent reporté	0,00	0,00	1 668,94
CHAPITRE 002	0,00	0,00	1 668,94
TOTAL RECETTES	8 300,00	8 300,04	24 781,57

La section d'investissement s'équilibre à **27 348,58 € HT**.

DEPENSES	Budget 2023	Réalisé 2023	BP 2024
Remboursement capital de la dette	15 500,00	15 499,99	19 350,00
CHAPITRE 16	15 500,00	15 499,99	19 350,00
Acq foncières et travaux en cours	51 930,70	50 381,70	7 998,58
Avances sur MOE	85 000,00	0,00	0,00
OPERATION 101	136 930,70	50 381,70	7 998,58
Déficit reporté	160 267,18	160 267,18	0,00
CHAPITRE 001	160 267,18	160 267,18	0,00
TOTAL DEPENSES	312 697,88	226 148,87	27 348,58

RECETTES	Budget 2023	Réalisé 2023	BP 2024
Excédents de fonct. capitalisés	6 577,88	6 577,88	0,00
CHAPITRE 10	6 577,88	6 577,88	0,00
Subvention CD17	75 000,00	0,00	0,00
CHAPITRE 13	75 000,00	0,00	0,00
Prêts en euros	230 000,00	230 000,00	0,00
CHAPITRE 16	230 000,00	230 000,00	0,00
Virement de la section de fonct	1 120,00	0,00	16 919,57
CHAPITRE 021	1 120,00	0,00	16 919,57
Excédent reporté	0,00	0,00	10 429,01
CHAPITRE 001	0,00	0,00	10 429,01
TOTAL RECETTES	312 697,88	236 577,88	27 348,58

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XVIII - CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRE

QUESTION 17

2024-04-09_026/1.1.17

Depuis quelques années, les communes de Thairé et Saint-Vivien sont membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Cuisine Rochefort Océan, qui leur fournit les repas servis dans les restaurants scolaires et les centres de loisirs.

Cette adhésion était justifiée par les tarifs attractifs proposés par le SIVU à ses membres, pour une qualité de repas nettement supérieure à celle proposée par les prestataires précédents.

Cependant, depuis quelques mois, les tarifs proposés par le SIVU ont fortement augmenté, du fait d'un rattrapage d'augmentations qui n'avaient pas été appliquées au moment opportun. Ces erreurs de gestion ont émoussé la confiance des deux communes. De plus, la vétusté de la cuisine impose la construction d'un nouvel équipement (pour un montant d'environ 5 millions d'euros HT), qui sera financé pour une grande partie par un emprunt à long terme, grevant d'autant plus le prix des prestations.

Dans ces conditions, les communes de Thairé et Saint-Vivien ont décidé de se retirer du SIVU de la Cuisine Rochefort Océan et, afin de mutualiser leur besoin commun de fourniture de repas scolaires, de passer par un groupement de commandes permettant de trouver un prestataire commun.

Suite à cet exposé il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le lancement du groupement de commande avec la commune de Saint-Vivien pour le marché de restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2024 ;
- de valider pour la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commande le titulaire et suppléant comme suit :

Titulaire	Suppléant
Maryse PUYRAVAUD	Christophe RODIER

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XIX - RETRAIT DE LA COMMUNE DE THAIRE DU SIVU CUISINE ROCHEFORT OCEAN A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024

QUESTION 18

2024-04-09_027/5.7.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, L.5211-17-1 et 5212-1 et suivants,

Vu l'article L5211-19 du CGCT qui prévoit qu'une commune peut se retirer de l'établissement public avec le consentement de l'organe délibérant,

Vu l'article L5211-25-1 du CGCT qui prévoit de déterminer les conditions financières et patrimoniales induites par le retrait de la commune,

Vu l'article L5211-39-2 du CGCT qui prévoit qu'en cas de changement de périmètre d'un EPCI une étude d'impact doit être réalisée,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Thairé en date du 6 février 2024 sollicitant son retrait au sein du SIVU,

Vu la délibération du SIVU Cuisine Rochefort en date du 4 avril 2024 acceptant le retrait de la commune de Thairé à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu les statuts du SIVU Cuisine Rochefort Océan modifiés avec l'article 1 : définition du périmètre,

Après proposition et suite à l'avis favorable du Conseil municipal,

Il est décidé suite à l'étude d'impact :

- le retrait de la commune de Thairé au SIVU Cuisine Rochefort Océan. Celui-ci aura lieu à compter du 1^{er} septembre 2024 sans incidences financière, patrimoniale et sur la masse salariale (licenciement) comme stipulé à l'article 6 : adhésion - retrait des statuts du SIVU.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, L.5211-17-1 et 5212-1 et suivants,

Vu l'article L5211-19 du CGCT qui prévoit qu'une commune peut se retirer de l'établissement public avec le consentement de l'organe délibérant,

Vu l'article L5211-25-1 du CGCT qui prévoit de déterminer les conditions financières et patrimoniales induites par le retrait de la commune,

Vu l'article L5211-39-2 du CGCT qui prévoit qu'en cas de changement de périmètre d'un EPCI une étude d'impact doit être réalisée,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Vivien en date du 6 mars 2024 sollicitant son retrait au sein du SIVU,

Vu la délibération du SIVU Cuisine Rochefort en date du 4 avril 2024 acceptant le retrait de la commune de Saint Vivien à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu les statuts du SIVU Cuisine Rochefort Océan modifiés avec l'article 1 : définition du périmètre,

Après proposition et suite à l'avis favorable du Conseil municipal,

Il est décidé suite à l'étude d'impact :

- le retrait de la commune de Saint Vivien au SIVU Cuisine Rochefort Océan. Celui-ci aura lieu à compter du 1^{er} septembre 2024 sans incidences financière, patrimoniale et sur la masse salariale (licenciement) comme stipulé à l'article 6 adhésion - retrait des statuts du SIVU.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XXI - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée lorsque le montant de ceux-ci est supérieur ou égal à 215 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services et 5 382 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux concernant les pouvoirs adjudicateurs.

Sous ces seuils européens, l'intervention de cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être, par exemple, soumis à l'avis d'une commission des marchés, librement composée par le conseil municipal.

Les CAO (article L. 1411-5 du CGCT) sont composées :

- du maire, qui en est le président, ou de son représentant délégué à la commande publique. Il est à noter que le président ne peut se faire représenter par un membre de la CAO.
- pour les communes de moins de 3 500 habitants : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appartenant à l'organe délibérant et élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité d'approuver la composition de la commission communale d'appel d'offres comme suit :

le Maire ou son représentant

Marie-Gabrielle NASSIVET

Membres du Conseil

Titulaires

Stéphane COLIN
Maryse PUYRAVAUD
Alain MARQUET-BERTRAND

Suppléants

Christophe RODIER
Dalila ZITOUNI
Willy DE PETRIS

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XXII – PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE DE THAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

QUESTION 21

2024-04-09_030/7.1.2

La commune de Thairé souhaite réaliser un projet de cours oasis qui se déroulera en deux parties pour un budget global ne dépassant pas les 50 000€ HT. L'objet de la présente demande est le financement de la première partie du projet qui représente un montant global de 13 480,60 €.

L'objectif est de désimperméabiliser une surface de 240m² afin de :

- créer un îlot de fraîcheur au pied des arbres pour les enfants pendant les périodes de fortes chaleurs ;
- permettre l'infiltration des eaux pluviales et permettre ainsi aux arbres de bénéficier d'un environnement et d'un sol humide propice à leur développement ;
- grâce aux copeaux qui viennent remplacer l'enrobé, avoir un matériau naturel et non polluant ;
- développer l'usage pédagogiques des surfaces extérieures, et utiliser les copeaux comme un élément ludique, source de jeux et utile pour répondre aux besoins fondamentaux des enfants ;
- végétaliser quelques mètres linéaires de terre le long des murs avec des plantes mellifères afin de sensibiliser les enfants, de leur offrir un cadre verdoyant, et de préserver la biodiversité.

Plan de financement de :

Prestation	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
- Retrait enrobé sur 240m2 - Tranchée et pose de guides racinaires sur 60ml - Mise en déchetterie	L'Arbrissaud	8 000 €	9 600 €	Département 17 - Fonds aux cours d'école (30%)	4 044,02 €
- Fourniture et livraison de copeaux	Sud Environnement	3 059,50 €	3 407,45 €		
- Matériaux pour la réalisation du coffrage	DBMA	421,10 €	509,72 €	Autofinancement (70%)	9 436,58 €
- Enveloppe supplémentaire divers (plantes, livraisons... autres prestations)	Devis en cours	2 000 €	2 400 €		
TOTAL		13 480,60 €	15 917,17 €		13 480,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide financière Départementale de 4 044.02 € pour l'aménagement de la partie 1 de la cour de l'école,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22h00.

Liste des présents à la séance du -9 avril 2024

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle NASSIVET	<i>présente</i>	Béatrice MACÉ	<i>Pouvoir à MME NASSIVET</i>
Sébastien BOURAIN	<i>présent</i>	Maryse PUYRAVAUD	<i>présente</i>
Rébecca MARTIN	<i>présente</i>	Christophe RODIER	<i>présent</i>
Stéphane COLIN	<i>présent</i>	Willy DE PETRIS	<i>présent</i>
Danielle GOURAUD	<i>excusée</i>	Sébastien GIRAUD	<i>présent</i>
Nicole RIGOLOT	<i>absente</i>	Jérôme PATRIE	<i>absent</i>
Dalila ZITOUNI	<i>présente</i>	Cécile HUMEAU	<i>excusée</i>
Michel RUALT	<i>présent</i>	Elise RIVOLLIER	<i>présente</i>
Alain MARQUET-BERTRAND	<i>présent</i>	Marc BONNAL	<i>absent</i>
Yves ROUZEAU	<i>présent</i>		

Table des matières séance du -9 avril 2024

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU -6 FÉVRIER 2024
II - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2024-002 - AVENANT N°2 CONVENTION CPO
III - CDA LA ROCHELLE MODIFICATION DES STATUTS - COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE VOILE SCOLAIRE
IV - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE
V - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/04/2024
VI - REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNAUX DE THAIRE ET MORTAGNE
VII - REFORME URBA : MAINTIEN PERMIS DE DEMOLIR ET DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES
VIII - CONVENTION L'HEURE CIVIQUE
IX - ADHESION A L'ASSOCIATION « LES MAIRES POUR LA PLANETE » 2024
X - TARIFS DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES AU 12/04/2024
XI - TARIFS DES DROITS DE PLACE
XII - PARTICIPATION COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ECOLE DE THAIRE
XIII - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024
XIV - VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. DE THAIRE - EXERCICE 2024
XV - VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024
XVI - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL
XVII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA RUE DU TEMPLE (BUDGET HT)
XVIII - CONVENTION CONSTITUTION GROUPEMENT COMMANDES FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRE
XIX - RETRAIT DE LA COMMUNE DE THAIRE DU SIVU CUISINE ROCHEFORT OCEAN AU 01/09/24
XX - RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT VIVIEN DU SIVU CUISINE ROCHEFORT OCEAN AU 01/09/24
XXI - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
XXII - REAMENAGEMENT COUR D'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT 17

Réf.

	2024-02-06_001
QUESTION 1	2024-04-09_010/7.1.2
QUESTION 2	2024-04-09_011/5.7.5
QUESTION 3	2024-04-09_012/4.1.5
QUESTION 4	2024-04-09_013/4.1.7
QUESTION 5	2024-04-09_014/3.5.5
QUESTION 6	2024-04-09_015/2.2.3
QUESTION 7	2024-04-09_016/8.2.5
QUESTION 8	2024-04-09_017/7.1.2
QUESTION 9	2024-04-09_018/7.1.2
QUESTION 10	2024-04-09_019/7.1.2
QUESTION 11	2024-04-09_020/7.1.2
QUESTION 12	2024-04-09_021/7.2.2
QUESTION 13	2024-04-09_022/7.5.3
QUESTION 14	2024-04-09_023/7.5.2
QUESTION 15	2024-04-09_024/7.1.2
QUESTION 16	2024-04-09_025/7.1.2
QUESTION 17	2024-04-09_026/1.1.17
QUESTION 18	2024-04-09_027/5.7.3
QUESTION 19	2024-04-09_028/5.7.3
QUESTION 20	2024-04-09_029/5.3.4
QUESTION 21	2024-04-09_030/7.1.2

